

CERCLE

Le Président

**DES PROPRIETAIRES ET COPROPRIETAIRES
DU PAYS DE SAINT-LOUIS
ANTENNE A ALTKIRCH ET A SIERENTZ
12 RUE DES VIGNES
68730 RANSPACH-LE-BAS**

**Monsieur le Ministre de l'Economie
Bruno LE MAIRE
139 rue de Bercy
75572 PARIS Cedex 12**

Saint-Louis le, 08 mars 2023

Internet : www.cercleproprietaires.com
E-Mail : cercledesproprietaires@wanadoo.fr

Objet : publication par BERCY de la recette comment déposer un dossier de surendettement en 2022.

Récidive le 07.03.23

Monsieur le Ministre,

En date du 14 novembre 2022, le CERCLE s'est étonné que BERCY donne la recette pour déposer un dossier de surendettement.

Informez que de ne pas payer le loyer est une situation morale que les locataires ne devront plus envisager à appliquer à l'avenir. Ne pas payer son loyer est source de résiliation de bail. Mais BERCY annonce haut et fort dans la lettre la recette pour s'inscrire à la commission de surendettement.

C'est une débauche claire et nette à encourager le locataire à spolier le propriétaire, car avec cette initiative le gouvernement n'a pas besoin de venir en aide au locataire.

Sur le sujet de l'impayé le gouvernement ne souhaite pas suivre les initiatives de nos voisins suisses et allemands.

Les élus voisins disent aux locataires attention, le paiement du loyer doit être une priorité sinon votre expulsion sera immédiate (en trois mois) et en France le locataire reste en place après la déposition du plan de surendettement.

Le loyer n'est plus versé et en plus effacement de la dette locative par la commission et des frais annexes.

La situation économique va s'aggraver en 2023 et le fait de ne pas prendre immédiatement des mesures un peu plus sévères va dérégler le dispositif immobilier et l'investissement énergétique que vous souhaitez appliquer.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Le Président Gilbert SPERY



Copie aux députés.